

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CARRIÈRE DE L'ASSURÉ

Règlement (CEE) n° 1408/71: article 38; article 43 bis; article 45; article 48; article 51 bis; article 57, paragraphe 5
Règlement (CEE) n° 574/72: article 42, paragraphe 1; article 43, paragraphes 1 à 3; article 69

À remplir par l'institution d'instruction et à annexer aux formulaires E 202, E 203 et E 204.

Les renseignements du cadre 7 ont été recueillis auprès de l'intéressé et seront transmis à l'institution concernée.

Renseignements concernant l'assuré (2)

1.			
1.1	Nom de famille (3):		
1.2	Nom de naissance (3):		
1.3	Prénoms (4):		
1.4	Noms antérieurs (5):		
1.5	Sexe (6):		
1.6	Nom et prénoms du père (7):		
1.7	Nom de naissance et prénoms de la mère (7):		
1.8	Numéro national de sécurité sociale (7 bis):		
2.	Nationalité (8): Numéro d'identification (20):		
3.	Naissance		
3.1	Date (9):		
3.2	Lieu (10):		
3.3	Province ou département (11):		
3.4	Pays (12):		
4.	Adresse (13) (14):		
5.			
5.1	Numéro d'identification auprès de l'institution d'instruction (15) (20):		
5.2	Numéro d'identification auprès de l'institution concernée (15) (20):		
6.	Institution d'instruction		
6.1	Dénomination:		
6.2	Adresse (3):		
6.3	Cachet	6.4	Date:
		6.5	Signature:

7. Informations concernant toutes les périodes accomplies (comme fonctionnaire ou salarié, non-salarié, les périodes de résidence et de formation) ⁽¹⁶⁾ ^(16 bis)

	Période ⁽¹⁷⁾		Nature de la période ⁽¹⁸⁾	Dénomination et siège social de l'employeur ou nature de l'activité non salariée	Lieu et pays d'exercice de l'activité ⁽¹⁹⁾	a) Institution ou régime d'assurance ⁽¹⁵⁾ b) Numéro d'identification ⁽²⁰⁾ c) Nature de l'assurance ⁽²¹⁾	Lieu de résidence pendant la période d'activité ⁽¹⁶⁾ ⁽²²⁾
	du	au					
1						a) b) c)	
2						a) b) c)	
3						a) b) c)	
4						a) b) c)	
5						a) b) c)	
6						a) b) c)	
7						a) b) c)	
8						a) b) c)	

7.1 Cachet

7.2 Date:

7.3 Signature:

..... ⁽²³⁾

INSTRUCTIONS

Le formulaire doit être complété en caractères d'imprimerie, en utilisant uniquement les lignes pointillées.

Il se compose de quatre pages; aucune d'entre elles ne peut être supprimée, même si elle ne contient aucune mention utile.

Si l'espace prévu à la page 2 n'est pas suffisant pour y indiquer toutes les périodes de la carrière de l'assuré, intercaler à la suite une ou plusieurs pages identiques en modifiant les numéros qui figurent à l'extrême gauche (remplacer 1, 2, 3 ... par 9, 10, 11 ...).

NOTES

- (¹) Sigle du pays auquel appartient l'institution qui remplit le formulaire: AT = Autriche, BE = Belgique, CH = Suisse, CY = Chypre, CZ = République tchèque, DE = Allemagne, DK = Danemark, EE = Estonie, ES = Espagne, FI = Finlande, FR = France, GR = Grèce, HU = Hongrie, IE = Irlande, IS = Islande, IT = Italie, LI = Liechtenstein, LV = Lettonie, LT = Lituanie, LU = Luxembourg, MT = Malte, NL = Pays-Bas, NO = Norvège, PL = Pologne, PT = Portugal, SE = Suède, SK = Slovaquie, SI = Slovénie, UK = Royaume-Uni.
- (²) Pour l'Allemagne et l'Autriche, la notion d'«assuré» recouvre tant les assurés affiliés au régime général que les fonctionnaires et assimilés relevant d'un régime spécial. Pour la Pologne, cette notion recouvre également les affiliés à des régimes spéciaux. Si le formulaire est destiné à une institution suédoise, remplir aussi le formulaire E 207/intercalaire 1.
- (³) — Le nom de famille comporte l'indication du nom usuel ou du nom acquis par le mariage.
 — Le nom de naissance doit toujours être indiqué; dans le cas où il est identique au nom de famille, porter la mention «Idem».
 — Les expressions «dit» et «alias» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
 — Si le formulaire est rempli par une institution néerlandaise et que l'assuré ou l'ayant droit est une femme mariée ou qui a été mariée, indiquer, comme nom de famille, celui du mari actuel ou du dernier mari et, comme nom de naissance, le nom de jeune fille de l'intéressée.
 — Pour les ressortissants espagnols, indiquer les deux noms de naissance.
 — Pour les ressortissants portugais, indiquer tous les noms (prénoms, nom, nom de jeune fille) dans l'ordre de l'état civil tels qu'ils apparaissent sur la carte d'identité ou le passeport.
- (⁴) Indiquer tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil.
- (⁵) À indiquer notamment en cas d'adoption ou d'utilisation de surnoms entrés dans l'usage courant; les expressions «dit» et «alias» et les particules doivent apparaître dans leur intégralité et dans l'ordre de l'état civil.
- (⁶) Indiquer «M» pour «masculin» et «F» pour «féminin».
- (⁷) Cette information est requise lorsque le travailleur est de nationalité espagnole, ou lorsque le formulaire est destiné à une institution française ou hongroise, indépendamment de la nationalité du travailleur.
- (^{7 bis}) Pour les travailleurs soumis à la législation belge, indiquer le numéro d'identification de sécurité sociale du travailleur (NISS). Pour les institutions néerlandaises, indiquer le numéro SOFI.
- (⁸) Le cas échéant, indiquer la date de la naturalisation.
- (⁹) Le jour et le mois sont chacun exprimés par deux chiffres, l'année par quatre chiffres (par exemple: 1^{er} août 1921 = 01.08.1921).
- (¹⁰) Pour les villes françaises comprenant plusieurs arrondissements, indiquer le numéro de l'arrondissement (par exemple: Paris 14). Pour les localités portugaises, indiquer aussi la paroisse et la commune.
- (¹¹) Renseignement obligatoire pour les assurés de nationalité espagnole, française ou italienne; cette rubrique comporte, selon les pays, l'indication d'appartenance territoriale du lieu de naissance. Par exemple, en ce qui concerne la France, pour une commune de naissance, Lille, il faut indiquer le département de naissance (Nord), associé au code départemental si l'assuré le connaît, soit, en l'occurrence, «59». L'information portée sera donc: «Nord 59». Pour les personnes nées en Espagne, indiquer uniquement la province.
- (¹²) Pays de naissance de l'assuré (code pays en deux lettres selon la norme ISO 3166-1).
- (¹³) Rue, numéro, code postal, localité, pays, numéro de téléphone.
- (¹⁴) Pour les besoins des institutions norvégiennes, indiquer l'adresse actuelle et la dernière adresse en Norvège, ainsi que la date de l'émigration.
- (¹⁵) Pour les besoins des institutions espagnoles, joindre une copie du ou des registres de marins espagnols si l'institution compétente est l'ISM (Instituto Nacional de la Marina/Institut national de la marine) ou si le régime concerné est celui des marins.
- (¹⁶) Joindre une copie certifiée conforme de documents probants pour chaque période (p. ex. certificats de pension, fiches de paye, attestations de cotisation à la caisse d'assurance). Pour les institutions lettones, joindre le relevé de carrière (*darba grāmatiņa*) pour les emplois exercés avant 1996. Pour les institutions lituanienes, pour les emplois exercés avant 1994, joindre ce même relevé (*darbo knygele*) accompagné d'attestations de service et de revenus pour les années 1984 à 1993. Pour les demandes de pension ou de rente de vieillesse relevant d'un régime spécial en Pologne, les intéressés pouvant prétendre à une revalorisation de la pension ou de la rente de vieillesse en raison de leur ancienneté doivent joindre les attestations correspondantes. Pour les besoins des institutions suisses, joindre une copie de tous les certificats d'assurance et carnets de timbres de l'AVS/AI (AHV/IV), permis d'établissement ou de séjour et certificats de travail obtenus en Suisse.
- (^{16 bis}) Pour la Pologne, la notion de «périodes accomplies en tant que fonctionnaire» recouvre également les périodes de service accomplies par les officiers de la police, de la milice civile, de la sûreté de l'État, des services d'ordre et de sécurité publics, du bureau national de la sûreté, de l'agence de sécurité intérieure, des services de renseignement, de surveillance des frontières, de sécurité du gouvernement, du corps national des sapeurs-pompiers et par le personnel pénitentiaire, ainsi que le service militaire des militaires de carrière et les périodes accomplies en tant que juge ou procureur.
- (¹⁷) Si le formulaire est destiné à une institution danoise, néerlandaise, finlandaise, islandaise, du Liechtenstein, norvégienne ou suisse, indiquer aussi toutes les périodes de résidence accomplies au Danemark, aux Pays-Bas, en Finlande, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège ou en Suisse, avec mention de l'adresse exacte dans l'État correspondant.

- ⁽¹⁸⁾ Indiquer la nature de l'activité exercée (salariée ou non; par exemple: mécanicien, vendeur, agriculteur indépendant) et, le cas échéant, la formation scolaire ou professionnelle (préciser la nature de la formation et les diplômes obtenus), les périodes sans occupation professionnelle rémunérée (par exemple: femme au foyer, chômage, maladie, etc.) et celles de service militaire (pays). Si l'intéressé a accompli son service militaire au sein de l'armée espagnole, joindre une copie du livret matricule (*cartilla militar*) au formulaire E 207. À défaut, préciser les informations suivantes: classe, armée, emploi occupé, région militaire et lieu de résidence immédiatement après la radiation des cadres de l'armée. Si l'intéressé a accompli son service militaire en Italie, en Lettonie, Lituanie ou dans l'ex-URSS, ou en Slovaquie ou dans l'ex-Tchécoslovaquie, il y a lieu de joindre au formulaire E 207, si possible, une copie du livret matricule (pour l'Italie: «*foglio matricolare*») ou des états de service (pour l'Italie: «*stato di Servizio*»).
- ⁽¹⁹⁾ Lorsque l'activité a été exercée en France, préciser le nom du département.
- ⁽²⁰⁾ Si le formulaire est destiné à une institution tchèque, indiquer le numéro de naissance tchèque; à une institution chypriote, le numéro d'identification national pour les ressortissants chypriotes et le numéro du certificat d'enregistrement d'étranger (ARC) pour les ressortissants non chypriotes; à une institution danoise, le numéro CPR; à une institution finlandaise, le numéro du registre de la population; à une institution suédoise, le numéro personnel (*personnummer*); à une institution islandaise, le numéro d'identification personnel (*kennitala*); à une institution du Liechtenstein, le numéro d'assuré AHV; à une institution lituanienne, le numéro d'identification personnel; à une institution lettone, le numéro d'identité; à une institution maltaise, le numéro de carte d'identité pour les ressortissants maltais et le numéro de sécurité sociale maltaise pour les ressortissants non maltais; à une institution norvégienne, le numéro d'identification personnel (*fødselsnummer*); à une institution belge, le numéro national d'assuré social (NISS); à une institution allemande du régime général des pensions, le numéro d'assuré (VSNR) et à une institution du régime des fonctionnaires, le numéro d'identification personnelle (PRS-Kenn-Nr.); à une institution autrichienne, le numéro d'assuré autrichien (VSNR); à une institution espagnole, s'il s'agit d'un ressortissant espagnol, le numéro figurant sur la carte d'identité nationale (DNI) ou, s'il s'agit d'un ressortissant étranger, le NIE, dans les deux cas, si ce numéro existe, même si la carte est périmée. À défaut, indiquer «Néant»; à une institution polonaise, le numéro de référence du dossier de pension pour les personnes qui ont introduit une demande de pension ou de rente ou établi leur droit à pension auprès du système de sécurité sociale polonais, les numéros PESEL et NIP ou NKP (numéro NKP pour un assujéti à l'assurance sociale des exploitants agricoles) pour les personnes qui introduisent une demande de pension ou de rente polonaise pour la première fois ou, à défaut d'un tel numéro, les série et numéro de la carte d'identité ou du passeport; à une institution portugaise, le numéro d'affilié au régime général d'assurance et, le cas échéant, si l'intéressé a été affilié au régime de sécurité sociale des fonctionnaires au Portugal; à une institution slovaque, le numéro de naissance; à une institution slovène, le numéro d'identification personnel (EMŠO); à une institution suisse, le numéro d'assuré AVS/AI (AHV/IV); à une institution hongroise, le numéro TAJ ou numéro d'identification personnel.
- ⁽²¹⁾ Préciser s'il s'agit d'assurance obligatoire, d'assurance volontaire, d'assurance continuée facultative ou d'une période sans assurance.
- ⁽²²⁾ Pour la Grèce, indiquer la commune et le département d'affiliation à l'OGA.
- ⁽²³⁾ Si la page 2 est remplie par le requérant lui-même, elle doit être datée et pourvue de la signature de celui-ci. Pour l'Irlande, le formulaire national complété par le requérant doit être joint à ladite page.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES DESTINÉS AUX INSTITUTIONS SUÉDOISES[illegible]

S'agissant d'une pension de survie, les périodes précitées se réfèrent à l'assuré décédé.
Si le requérant/l'assuré décédé a exercé une activité salariée ou non salariée en Suède avant 1960, en produire la preuve si possible.